

PREFECTURE DE LA NIÈVRE

CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE ACTIVITE ECONOMIQUE

Aucun dossier incomplet ne sera accepté

De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Vous êtes domiciliés à Nevers : vous devez vous adresser à la préfecture au guichet des étrangers

Vous êtes domiciliés à Cosne Cours sur Loire : Vous devez vous adresser à la sous préfecture de Cosne cours sur Loire

Pour les autres cas : vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile

1 - LISTE DES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR TOUT DOSSIER (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS)

3 photographies d'identité : identiques, bien contrastées, tête nue, de face sur fond clair

Passeport en cours de validité (photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées)

Si renouvellement, ancienne carte de séjour temporaire copies recto verso

Pour un dépôt du dossier à la Préfecture :

- ◆ Une enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse

Justificatif d'état civil :

- ◆ Si célibataire, votre acte de naissance et les actes de naissance de tous vos enfants
- ◆ Si marié, acte de naissance, acte de mariage et éventuellement actes de naissance des enfants (ou livret de famille)
- ◆ Si divorcé ou en cours de séparation : jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation

N.B. : Les actes d'état civil en langue étrangère devront être accompagnés de leur traduction en français effectuée par un interprète agréé

Justificatif de domicile

- ◆ Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, si manuscrite fournir le contrat de location, facture EDF, téléphone, eau, fournisseur accès internet...)
- ◆ Si hébergé par un tiers, attestation manuscrite de l'hébergeant, justificatif de domicile de moins de trois mois + pièce d'identité de l'hébergeant

2 - LISTE DES PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT SELON LE CAS

(ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS)

CST Salarié, salarié en mission ou travailleur temporaire

1^{ère} demande ou changement de statut

- ◆ Visa D – salarié ou salarié en mission ou travailleur temporaire
- ◆ Contrat de travail complété par l'employeur et validé par la Direction du travail précisant s'il s'agit d'un emploi à durée déterminée ou indéterminée
- ◆ Visite médicale OFII si vous l'avez déjà passée

Renouvellement

- ◆ Vos trois derniers bulletins de salaire
- ◆ Nouveau contrat de travail (si le précédent était à durée déterminée)

CST Conjoint de salarié en mission

1^{ère} demande et renouvellement

- ◆ Visa D – conjoint de salarié en mission
- ◆ Carte de séjour de votre conjoint
- ◆ Engagement manuscrit de résider en France au moins 6 mois par an, de manière ininterrompue

CST travailleur saisonnier

1^{ère} demande et renouvellement

- ◆ Visa D – travailleur salarié
- ◆ Contrat(s) de travail saisonnier validés par la DDTEFP
- ◆ Engagement manuscrit de ne pas résider plus de 6 mois en France et de maintenir sa résidence habituelle hors de France.

CST profession libérale

1^{ère} demande

- ◆ Visa D – profession libérale
- ◆ Justificatifs de votre activité : inscription URSSAF, inscription auprès des services des impôts
- ◆ Justificatifs de vos ressources : attestation bancaire, attestation d'un expert comptable
- ◆ Si activité réglementée, justificatif de l'autorisation d'exercer cette profession (attestation de l'ordre, diplômes..)
- ◆ CV
- ◆ Présentation détaillée sur papier libre du projet

Changement de statut

- ◆ Justificatifs de votre activité : inscription URSSAF, inscription auprès des services des impôts
- ◆ Justificatifs de vos ressources : attestation bancaire, attestation d'un expert comptable
- ◆ Si activité réglementée, justificatif de l'autorisation d'exercer cette profession (attestation de l'ordre, diplômes..)
- ◆ CV
- ◆ Présentation détaillée sur papier libre du projet

Changement de statut pour les ressortissants algériens, bulgares et roumains

- ◆ Dernier titre de séjour (pour les ressortissants algériens)
- ◆ Justificatifs de votre activité : inscription URSSAF, inscription auprès des services des impôts
- ◆ Si activité réglementée, justificatif de l'autorisation d'exercer cette profession (attestation de l'ordre, diplômes..)

Renouvellement

- ◆ Justificatifs de votre activité : inscription URSSAF, inscription auprès des services des impôts précisant votre situation à jour pour l'année écoulée, factures relatives aux prestations effectuées
- ◆ Justificatifs de vos ressources pour l'année écoulée: avis d'imposition, déclaration d'impôts, attestation bancaire, attestation d'un expert comptable
- ◆ Si activité réglementée, justificatif de l'autorisation d'exercer cette profession (attestation de votre inscription au Conseil de l'Ordre dont vous dépendez)

CST Profession artistique et culturelle

1^{ère} demande

- ◆ Visa D
- ◆ Contrat de travail ou promesse d'embauche
- ◆ Justificatifs de vos diplômes ou de votre activité artistique

Changement de statut

- ◆ Contrat de travail ou promesse d'embauche
- ◆ Justificatifs de vos diplômes ou de votre activité artistique

Renouvellement

- ◆ Justificatifs de votre activité : contrats ou prestations effectuées durant l'année et promesses ou contrats pour l'année à venir.

Carte compétences et talents

1^{ère} demande

- ◆ Visa D – compétences et talents
- ◆ Description du projet précisant l'intérêt de celui-ci pour la France et pour le pays dont il a la nationalité
- ◆ Tout document de nature a établir l'aptitude à réaliser ce projet
- ◆ si l'étranger est ressortissant d'un pays appartenant à la zone de solidarité prioritaire mentionnée à l'article 3 du décret n° 98-66 du 4 février 1998 :
 - engagement de retourner dans son pays d'origine au terme d'une période maximale de six ans
 - engagement d'apporter son concours à une action de coopération ou d'investissement économie définie par la France avec le pays dont il a la nationalité

changement de statut :

- ◆
- ◆ Description du projet précisant l'intérêt de celui-ci pour la France et pour le pays dont il a la nationalité
- ◆ Tout document de nature a établir l'aptitude à réaliser ce projet
- ◆ si l'étranger est ressortissant d'un pays appartenant à la zone de solidarité prioritaire mentionnée à l'article 3 du décret n° 98-66 du 4 février 1998 :
 - engagement de retourner dans son pays d'origine au terme d'une période maximale de six ans
 - engagement d'apporter son concours à une action de coopération ou d'investissement économie définie par la France avec le pays dont il a la nationalité

Renouvellement

- ◆ La carte de séjour portant la mention « compétences et talents »
- ◆ Tout document justifiant de son activité
- ◆ Si l'étranger est ressortissant d'un pays appartenant à la zone de solidarité prioritaire : tout document établissant sa participation à une action de coopération ou d'investissement économique